

Imputation budgétaire
compte 2111 - Fonction 820

**RAPPORT N° 99/2-15
au Conseil Municipal**

OBJET

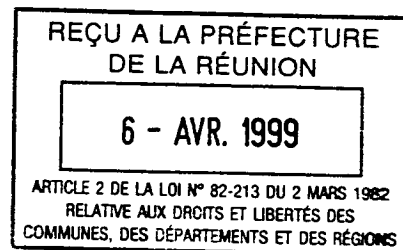
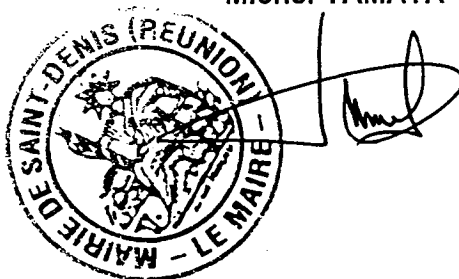
ACQUISITIONS DE TERRAINS

Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisition des terrains mentionnés en annexe pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés, et, en cas d'accord :

- de m'autoriser à signer les actes d'acquisition et à procéder au versement aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels des honoraires correspondants.
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/2-15
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 24 mars 1999

OBJET

ACQUISITIONS DE TERRAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur le RAPPORT N° 99/2-15 du Maire,

Vu le Rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet d'acquisition des terrains mentionnés en annexe pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés ;

ARTICLE 2

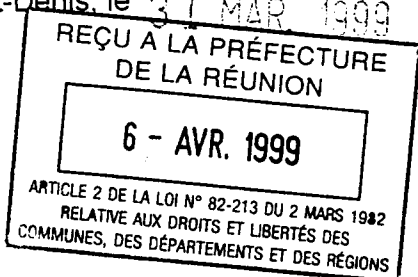
Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

ARTICLE 3

Dispense le Maire, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 31 MAR 1999



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**ANNEXE AU RAPPORT N°99/2-15
ACQUISITIONS DE TERRAINS
en séance du Mercredi 24 mars 1999**

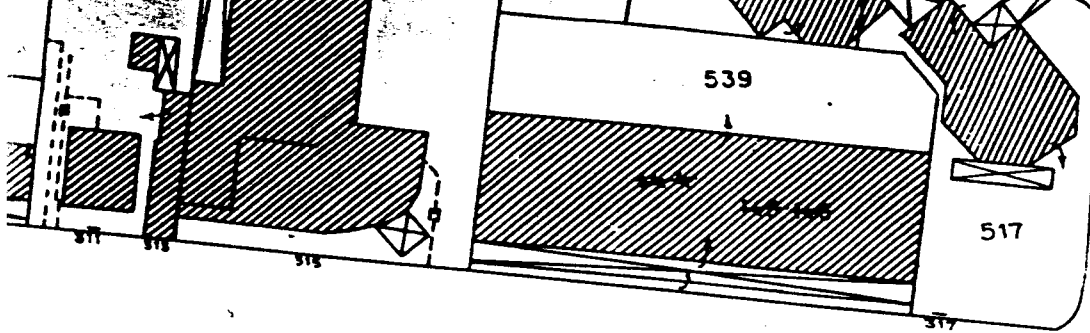
REFERENCE CADASTRALE	CARACTERISTIQUES	SITUATION	ANCIEN PROPRIETAIRE	PRIX	MODALITE D'ACQUISITION	BUT D'ACQUISITION
AO 17	Superficie 294 m ² terrain bâti (plusieurs constructions en dur et bois sous tôle)	rue des Limites	MANSOOR Fatma	1 100 000 F conforme à l'estimation des domaines	Amiable	terrain frappé d'emplacement réservé au POS en vue de la réalisation d'une voie publique
AO 163	superficie 274 m ² terrain bâti (une construction en bois sous tôle)	En façade sur la rue Maréchal Leclerc	Consorts REVONGE	700 000 F conforme à l'estimation des domaines	Amiable	Elargissement de voie publique
AO 168 p	Superficie 52 m ² (environ) terrain non bâti	ruelle Pavée	Consorts REVONGE	130 000 F conforme à l'estimation des domaines	Amiable	Elargissement de la voie publique

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
6 - AVR. 1999
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



LE MAIRE

Michel TAMAYE



A0 163



AN

15300

AO 168 p



to 17.

